

L'AFFAIRE DANONE par JACQUES NIKONOFF (\*)

*L'Humanité* 3 avril 2001

Depuis vingt-cinq ans, à quelques rares exceptions près, la société n'a pas réussi à s'opposer aux licenciements. En quinze ans, dix millions de salariés ont été frappés par les " plans sociaux ". Bien sûr, les salariés résistent, les élus locaux protestent et les gouvernements compatissent. Mais c'est la fatalité qui domine. Les luttes sont de plus en plus symboliques : grèves, manifestations, pétitions, tables rondes, délégations. Beaucoup des acteurs de ces initiatives - toujours utiles - agissent désormais tout en doutant de la victoire. Au bout du compte, le résultat est quasiment toujours le même : la défaite. Les affaires Danone et Marks & Spencer seront-elles l'occasion de rompre avec ce jeu de massacre ? Une dynamique victorieuse verra-t-elle le jour ? La manifestation organisée à Calais par le PCF, le 21 avril, donnera-t-elle le signal d'une autre génération de luttes sociales ? Le nouveau Parti communiste, qui devrait naître juridiquement en octobre de cette année, aura-t-il la force de montrer pratiquement, tout de suite, sur le terrain, ce qu'il aspire à devenir demain ?

Tels sont quelques-uns des enjeux liés aux licenciements actuels. Si la victoire est possible - ce qui ne doit faire l'objet d'aucun doute - il existe une condition préalable : clarifier les logiques du capitalisme contemporain. Il ressort de la responsabilité communiste de contribuer, avec d'autres, à cette compréhension. Et d'en faire un objet de débat idéologique et politique accessible au plus grand nombre. Le cas de Danone est éclairant. Voilà un groupe industriel florissant. Ses ventes ont augmenté de 7 %, soit la plus forte croissance enregistrée en 2000 par les groupes européens du secteur. Le bénéfice net par action pour 2000 a même augmenté de 8,7 % - quel est le salarié qui peut en dire autant ? -, le dividende étant payable " en espèces " le 6 juin 2001, soit 5 milliards de francs. Pourtant, Danone vient d'annoncer la restructuration de sa branche biscuit. La France est particulièrement touchée : deux usines fermées et 806 emplois supprimés à Calais et Evry ; deux autres " fortement développées " au point de voir leur production doubler.

Le motif officiel de ce massacre serait " la sauvegarde de la compétitivité de l'outil de production européen, sous-utilisé et insuffisamment spécialisé ". Ce motif doit être rejeté. D'abord, parce que la compétitivité est excellente. Ensuite, parce que Danone épouse l'idée à la mode selon laquelle seules de très grandes entreprises pouvaient survivre dans le cadre de la mondialisation. C'est faux. En fait, les progrès technologiques permettent aujourd'hui de concevoir la production de petites séries d'objets différents, à condition d'investir et de former les salariés. Les grandes entreprises font exactement l'inverse. Elles préfèrent utiliser leurs ressources financières à des opérations de croissance externe spéculative (fusions, acquisitions, etc.) et utiliser les salariés comme " variable d'ajustement ". Si le motif officiel des licenciements chez Danone apparaît comme un prétexte, quelles en sont les véritables raisons ? Tout simplement, la rentabilité de l'action n'est pas jugée suffisante par les actionnaires.

Danone connaît en effet une mauvaise posture boursière. Sa " marge opérationnelle " pour le secteur des boissons est de 12,3 %, de 11 % pour les produits laitiers frais et de " seulement " 7,9 % pour les biscuits. Le cours de l'action baisse depuis six mois, 60 % du capital est détenu par les " investisseurs institutionnels " et Danone a pris du retard sur Nestlé, qui a réalisé 22 % de résultat net. Le véritable problème de Danone n'est donc ni industriel ni économique : il est boursier. Les 7,9 % réalisés par la branche biscuit sont loin des normes moyennes de rendement exigées par les actionnaires, évaluées à 12 %. Avec la chute du cours, les actionnaires sont " collés " : ils ne peuvent plus vendre leur action en réalisant une plus-value afin de trouver d'autres placements jugés plus rentables. Cette évolution ne présente aucune " nécessité "

économique : ainsi, entre 1962 et 1978, la Bourse de Paris a connu seize années de marasme sans que cela n'ait affecté en quoi que soit la croissance économique française.

Les salariés n'ont donc pas à subir le risque du licenciement, et quelle qu'en soit la cause, ils doivent continuer à percevoir leurs salaires et la totalité de leurs droits sociaux, sans limitation de durée. Quand l'entreprise connaît des difficultés réelles, c'est à l'assurance chômage et aux pouvoirs publics d'assurer intégralement le salaire de remplacement. Quand l'entreprise licencie alors qu'elle est prospère, c'est à elle de prendre en charge les salaires. Toute entreprise prospère et qui procéderait à des licenciements, serait tenue de verser une restitution sociale. Celle-ci représenterait la totalité des salaires et des charges sociales, pour les travailleurs licenciés, et jusqu'au moment de leur retraite, selon la formule suivante : salaire annuel et charges sociales de chaque travailleur licencié x nombre d'années jusqu'à l'âge de soixante ans = montant de la restitution sociale versée par l'entreprise. Appliqué à Danone, le calcul est le suivant : 180 000 francs x 1 803 salariés licenciés x 15 ans = 4,868 milliards de francs. Autrement dit, les seuls dividendes versés en 2000 aux actionnaires de Danone permettraient de payer le salaire intégral des 1 803 salariés licenciés pendant quinze ans.

Le but de cette restitution sociale est de sanctionner les actionnaires sans toucher l'entreprise. C'est ainsi que le montant des dividendes devant être versés aux actionnaires de Danone en juin 2001 devrait être réquisitionné par les pouvoirs publics. Durant cette période, toute vente d'action de Danone devrait être suspendue. Les travailleurs licenciés qui le souhaitent pourraient être mis à la disposition de PME volontaires. Afin d'éviter tout " effet de substitution " (le travailleur mis à disposition ne doit pas remplacer une embauche ou un travailleur déjà en place), seules les PME n'ayant pas la possibilité financière de recruter normalement sur le marché du travail pourraient bénéficier de ces mises à disposition. Le même dispositif serait mis en place pour les associations, collectivités locales, mutuelles, coopératives, organisations syndicales. Cette nouvelle logique présenterait l'avantage de rassembler les territoires - et non seulement les entreprises concernées - et d'isoler les firmes multinationales pratiquant ces stratégies.

Deuxième axe : il s'agit d'intervenir pour modifier les stratégies des entreprises. Il faut agir aussi sur les causes des licenciements : limitation des possibilités de fusions et acquisitions, renchérissement du coût des transactions boursières, taxation sévère des profits financiers. En attendant le vote de cette loi, un moratoire doit être exigé sur les licenciements. Mais un moratoire signifie suspension, ce qui ne suffit pas non plus. L'ensemble de ces luttes devrait pouvoir converger vers la sécurité de l'emploi, dans l'innovation et la créativité, à l'échelon territorial, dans et hors l'entreprise. C'est un monde à construire...

(\*) Membre du Collège exécutif du PCF.